

District de Rimouski

Maurice Lemoine et al vs Paul Bourchard.

St Donat—Les lots 109 et 110.
Vente le 29 septembre, à 10 h. a. m. à la porte de l'église paroissiale.

District de St-Hyacinthe

Elzéar Martel vs Alfred Denis.
St-Hyacinthe—Les parties des lots 309 et 314 situés rue Cascades, avec bâtisses, ainsi que partie du lot 116 situé rue St-Simon.

Vente le 30 septembre, à 10 h. a. m., au bureau du shérif.

District des Trois-Rivières

J. E. Archambault vs Albert Lauzon.
St-Didace—Les lots 167 et 210, avec bâtisses.

Vente le 29 septembre, à 10 h. a. m. à la porte de l'église paroissiale.

L'ALCOOL INDUSTRIEL

Le consul T. J. Albert, de Brunswick, Allemagne, écrit qu'à un récent congrès agricole, la question fut débattue des mesures à prendre pour l'extension de l'emploi de l'alcool destiné à des usages techniques.

Voici ce que dit le consul à ce sujet, d'après "Wine and Spirit Journal":

Il fut établi que le premier point, et le plus important, pour la possibilité d'une application technique plus générale de l'alcool, est l'établissement du prix. La fixation du prix est influencé par deux facteurs: premièrement, le coût de production; secondement, les mesures législatives concernant le revenu, qui opèrent pour rendre l'alcool plus ou moins cher.

Comme le prix de revient de la production de l'alcool ne peut pas être abaissé au-delà de certaines limites, sans dévaluer la valeur et l'importance de sa production pour l'agriculture; comme l'abaissement du prix est une condition essentielle de la mise en usage de l'alcool dans des buts industriels, l'attention doit être dirigée sur le point que l'alcool après avoir quitté la distillerie ne subisse pas d'augmentation de prix qui puisse être évitée. Pour arriver à cela, l'alcool destiné à des usages techniques devrait être exempt de tout impôt, comme cela a lieu en Allemagne, une prime sous forme de rabais devrait être payée aux dépens de l'alcool de consommation.

Le coût de la dénaturation de l'alcool devrait aussi être réduit autant que possible par le choix de matières convenables pour cette opération. Le procédé employé en Allemagne pour dénaturer l'alcool destiné à être employé pour la production de la force motrice, fut recommandé. Dans ce procédé, on se sert de la moitié des matières ordinairement nécessaires. En tout cas, le choix de la matière la moins chère possible pour dénaturer l'alcool ne devrait pas conduire à l'emploi de matières ayant une action défavorable sur l'alcool dans ses di-

GEO. GONTHIER
EXPERT COMPTABLE ET AUDITEUR
Chambres 205 à 209 EDIFICE WILSON
11 et 17 Cote de la Place d'Armes, - MONTREAL.
TEL. BUREAU, MAIN 2701

BANQUE DE MONTREAL

(FONDEE EN 1817)

CONSTITUEE PAR ACTE DU PARLEMENT

Capital tout payé.....\$14,400,000.00
Fonds de Réserve.....11,000,000.00
Profits non Partagés.....903,530.20

SIEGE SOCIAL, MONTREAL

BUREAU DES DIRECTEURS

Les Très Hon. Lord Strathcona and Mount Royal, G.C.M.G., Président Honoraire
Hon. Sir George A. Drummond, K.C.M.G., Président
E. S. Clouston, Vice-Président Jas Ross, Ecr.,
A. T. Paterson, Ecr., Hon. Robt. Mackay
R. B. Angus, Ecr., Sir W. C. Macdonald
Edward B. Greenshields, Ecr.,
Sir T. G. Shaughnessy, K.C.V.O., David Morrie

M. S. Clouston—Gérant Général,

A. Macnider, Insp. chef et Surint. des Succursales.
H. V. Meredith, Asst. Gérant-Général et Gérant à Montréal.

C. Sweeny, Surintendant des succursales de la Colombie Anglaise.

W. E. Staver, Surintendant des succursales des Provinces Maritimes.

F. J. Hunter, Inspecteur N. O. et Succursales C. B.

E. P. Winslow, Inspecteur, Succursales Ontario

D. R. Clarke, Inspecteur Succursales Provinces Maritimes et Terre-Neuve

SUCCURSALES:

130 Succursales au Canada.

Grande-Bretagne, Londres, Banque de Montréal—47 Threadneedle St., E. C., F. W. Taylor, Gérant.

Etats-Unis, New York—Pine St., R. Y., Hedges W. A. Bog et J. T. Molineux, Agents.

Chicago, Banque de Montréal—J. M. Greata, Gér. Spokane, Wash—Bank of Montreal.

Terre-Neuve: St. John's et Birch Cove, (Baie des Isles), Mexico, D.F.—T. S. C. Saunders Gérant.

Richmond and Drummond Fire Insurance Company.

Siège Social: Pondée
RICHMOND, QUÉ. EN 1879
Capital \$250,000
Déposé au gouvernement du Canada 60,000

HON. WILLIAM MITCHELL, Président.
ALEX. AMES, Vice-Président.
J. C. McCaig, Gérant. S. C. FOWLER, Secrétaire
J. A. BOTHWELL, Inspecteur.

JUDSON G. L'É, Agent Résident,
Edifice Guardian Building, 160 St Jacques
MONTREAL. QUÉ.

On demande des agents dans les districts non représentés.

verses applications, ni de matières qui, par une simple manipulation, peuvent être enlevées ou rester cachées dans l'alcool.

Pour prévenir une avance arbitraire du prix par le commerce de détail, avance à laquelle l'alcool est fréquemment soumis, il fut suggéré que les stations centrales de distribution, qui fournissent leurs marchandises aux détaillants, fassent connaître par une publicité continue dans tout le territoire concerné, les prix de détail de l'alcool et, de plus, qu'on force le commerce de détail à coopérer à l'abaissement des prix, par des restrictions officielles, telles que l'accord des licences pour la vente sous conditions ou par un contrôle officiel.

En Allemagne, l'impôt sur l'alcool pur domestique, est de 22½ cents par litre (0.22 gallon). Sur demande adressée à l'autorité compétente, cette taxe est récupérée sur l'alcool-boisson quand il est exporté, ainsi que sur l'alcool employé pour la parfumerie, les soins de la tête, des dents et de la bouche, pour les remèdes à base d'alcool et pour certains autres usages. Le prix actuel de distillerie de l'alcool raffiné, est de \$30 par 100 litres (22 gallons) d'alcool pur taxé, tandis que le prix de l'alcool dénaturé à 90 p. c. est de \$5.95 par 100 litres.

Malgré qu'on espère en Grande-Bretagne que le prix de l'alcool dénaturé sera abaissé, comme résultat d'une récente législation, le consul Frank W. Mahin, de Nottingham, rend compte, comme il suit de la hausse des prix de l'alcool dénaturé dans le Royaume-Uni.

Pour le bénéfice des industries dans lesquelles l'alcool est nécessaire, un acte du parlement, en 1906, prévut pour l'usage des manufacturiers un alcool méthylique spécial, avec un rabais de 5d. par gallon sur les taxes intérieures. L'acte prévoyait aussi que les manufacturiers britanniques pourraient ainsi lutter avec leurs rivaux d'autres pays, où l'alcool était exempt d'impôts, les taxes en Grande-Bretagne étant lourdes. Toutefois, les fabricants d'alcool méthylique s'organisèrent, et les manufacturiers, qui espéraient payer 5d. de moins par gallon qu'avant le nouveau règlement, furent surpris quand ces fabricants ne réduisirent que 4d. On annonce maintenant que les fabricants d'alcool méthylique ont avancé le prix de leur produit de 2 cents seulement aux manufacturiers, pour le bénéfice spécial desquels, le gouvernement avait fait une concession de 10 cents. On insinue même qu'un résultat de la combinaison des producteurs d'alcool sera des prix encore plus élevés pour l'alcool industriel que ceux qui régnaient avant que l'acte spécial fût passé.

On remarque couramment, au sujet de cette situation, que, bien que le prix de